



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2017

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2017-094 / 5-7-2

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 21 septembre 2017, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 27 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. AIFA, Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, J-L. BALLY, M. CHASSON, A. COLLIN J. COUTURIER, M. DE JAHAM, A. FAVIER, G. FAVRE, J. FORTE, A. GAL, B. GATTAZ, A. GERVASI, B. GRANDCAMP, C. LEBLANC, R. MAZZILLI, L. MOGORE, A. MOREAU, AI. MOTTE, B. PARIS, J. POLAT, B. SARRAT, C. STELLA, N. TAMBORINI, L. TRICOLI, D. ZAMBON.

Représentés : A. BLANCANEUX, N. CHARLETY, C. MOLLIER-SABET, R. REVIL, J. ROBERT.

Absents : J. VIAL.

La secrétaire de séance désignée est Josette Couturier.

OBJET : INTERCOMMUNALITE : Présentation du rapport annuel sur l'activité de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais - Année 2016

Rapporteur : Julien Polat

EXPOSE : L'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales précise :
« *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus...* »

Ce rapport, dont les principaux éléments sont exposés en séance, est consultable au service réglementation.

Le public est par ailleurs informé que ce rapport, établi par les services communautaires est consultable aux heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville.

... / ...

PROPOSITION :

Conformément à l'article L5211-39 du C.G.C.T.,

Vu l'avis de la commission Finances et Administration générale du 19 septembre 2017,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- De prendre acte de la présentation du rapport annuel d'activité de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais pour l'année 2016.

DECISION : Le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture.



Le Maire de VOIRON,

Julien POLAT